



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23-07-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents: 10 Votants: 14

Convocation : 17/07/2020

Le jeudi 23 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents : **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **FETET** Elodie, **GERMAIN** Frédéric, **FRIANT** Cédric, **GUYOT** Pierre, **FOURCAULX** Patricia, **BERNARD** Florian, **ECKMANN** Sadia, **COLOMBI** Philippe.

Excusés : **CROUTZ** Marc (pouvoir à P. COLOMBI.), **GERARD** Philippe (pouvoir à F. BERNARD), **DEMANGE KRAMER** Isabelle (pouvoir à P. FOURCAULX), **CHERRIER** Charles, **MEAUX** Christophe (pouvoir à N. MARCHAL)

Absents :

Secrétaire de séance : FOURCAULX Patricia

Transmis au contrôle de légalité :

0- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 16-06-2020 à l'unanimité des présents.

1- DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Un appel à candidature avait été effectué avec le compte-rendu du dernier conseil municipal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme membres du CCAS :

- F. Barottin, A. Douffet, C. Mangin, N. Forchelet, C. Marchal en tant que membres extérieurs,

- I. Demange-Kramer, P. Guyot, F. Bernard, P. Gérard, F. Germain, en tant que conseillers municipaux,

Ainsi que Y. Fagot-Revurat comme président du CCAS.

2- PROPOSITIONS - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

A chaque mandature, les services fiscaux nous demandent de proposer une liste de 20 habitants de la commune, ainsi que 4 habitants extérieurs à la commune mais propriétaires sur HARAUCOURT, susceptibles d'intégrer la commission communale des impôts directs. Un appel à candidature avait été effectué avec le compte-rendu du dernier conseil municipal. La CCID est composée de 6 membres titulaires (dont 1 extérieur) et 6 membres suppléants (dont 1 extérieur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité la proposition suivante :
Françoise PARISSE, Isabelle DEMANGE-KRAMER, Cédric FRIANT, Jean-Claude BRACHIN, Sophie OSTE, Pierre GUYOT, Nadine FORCHELET, Nicolas MARCHAL, Elodie FETET, Gaston LANGE, Laurence BOURDON, Alain SIMONAIRE, Jacques GRADEY, François MAIRE, Jean-François GOLL, Frédéric NICOLAS, Gérald GELLENONCOURT, Robert VERNET, Robert VALETTE et Renaud SCHMITT, Denis VISINE (VARANGEVILLE), Philippe HENRY (DROUVILLE), Chantal FORCHELET (BUISSONCOURT) et Jean pierre FERRY (Dombasle).

Et charge M. FAGOT-REVURAT d'obtenir l'accord des personnes proposées si elles sont retenues par les services fiscaux. En cas de refus, le MAIRE a autorisation de proposer d'autres noms en remplacement sous réserve de l'accord des personnes concernées. Seuls 6 titulaires dont 1 extérieur et 6 suppléants dont 1 extérieur seront retenus par les services fiscaux.

3- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) - PERISCOLAIRE

Par le renouvellement de ce contrat, les communes s'engagent à financer sur la période 2020-2026 le déficit de la structure estimé annuellement à 35 000 € (estimation effectuée lors de la signature en 2015). En contrepartie, signataire du contrat, la CAF s'est engagée à reverser annuellement aux communes signataires la somme de globale de 10 053,44 €.

D'après les critères de répartition définis par le contrat :

- HARAUCOURT contribue à hauteur de 70% (24 500 €) et reçoit en contrepartie 7 037,10 € de la CAF conduisant à un financement réel de la structure à hauteur de 17 462,9 €.
- BUISSONCOURT contribue à hauteur de 25% soit 8 750 € et reçoit en contrepartie 2 513,25 € de la CAF conduisant à un financement réel de la structure à hauteur de 6 236,75 €.
- GELLENONCOURT contribue à hauteur de 5% soit 1 750 €, et reçoit en contrepartie 502,65 € de la CAF conduisant à un financement réel de la structure à hauteur de 1 247,35 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 ces subventions doivent être versées au Syndicat Scolaire Charles Perrault qui gère depuis cette date le périscolaire et la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention d'équilibre pour HARAUCOURT de 24500 € pour la période 2020-2026 au Syndicat Scolaire Charles Perrault, nouveau gestionnaire de la structure depuis le 1^{er} janvier 2018,
- autorise l'encaissement en contrepartie de la part CAF de 7037,10 €.

4- RENOUELEMENT EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Le Maire propose de renouveler l'équipement informatique du secrétariat et de le réorganiser avec un stockage et une sauvegarde protégée des données essentielles. Le devis prévoit un espace partagé et protégé pour le secrétariat, le Maire, les adjoints ainsi que pour les membres du conseil municipal avec des droits d'accès différenciés. Le devis a été présenté en amont du conseil pour être étudié en détail. Il comprend l'achat et la mise en service de 2 ordinateurs neufs pour le secrétariat et le Maire (l'ordinateur actuel est issu d'un prêt d'un habitant), un recyclage de l'ordinateur du secrétariat sur un poste d'adjoint incluant une remise à niveau, une remise à niveau du deuxième poste d'adjoint ainsi que l'achat d'un disque NAS et sa mise en service. Il comprend aussi une remise à niveau des logiciels en conformité avec la loi.

Le devis initial est de 3 660 € HT.

L'étude détaillée a montré certaines prestations n'étaient pas indispensables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la dépense en matériel informatique (main d'œuvre comprise) à 3 200 € HT.

5- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES MARCHES

A la demande du percepteur, il a été proposé au conseil municipal de régulariser la situation de la commune de HARAUCOURT en prenant le 13/09/2018 une délibération autorisant le Maire à signer des bons de commande pour l'achat de matériels ou bien des devis sans consultation formelle au préalable du conseil municipal. Cela est une régularisation d'une situation ambiguë jusqu'à ce jour puisque, sans cette délibération, aucun achat ne peut être théoriquement effectué sans l'aval du conseil municipal. Cela concerne les dépenses courantes de fonctionnement ou bien des dépenses d'investissement associées à des travaux urgents (fuite en toiture, etc.), mais toujours dans le cadre du budget voté par le conseil municipal. Il est proposé au conseil de renouveler cette délibération pour le nouveau mandat

et de fixer le montant maximum acceptable. Le Maire s'engage en contrepartie à informer le conseil municipal à la réunion du conseil suivant les achats dès que les dépenses effectuées dépassent le seuil de 600 €. Il s'agit de permettre la continuité de fonctionnement de la commune au quotidien tout en conservant un contrôle des dépenses par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer des bons de commande ou bien devis engageant les finances de la commune pour une somme maximale de 5 000 € HT.

Le maire s'engage à donner l'information au préalable par e-mail aux membres du conseil et à justifier les achats à la réunion du conseil municipal suivant la date d'engagement des dépenses quand celles-ci concernent des dépenses d'investissement supérieures à 600 € HT.

6- ENQUETE PUBLIQUE NUMERIQUE –CONCESSION MINIERE DE COURBESSAUX

PREAMBULE : une consultation publique numérique a été organisée du lundi 29 juin au lundi 20 juillet 2020 inclus (affichage en mairie du 28 juin 2020). Cette consultation concernait le territoire de la commune de HARAUCOURT et vise à permettre la poursuite de l'exploitation de la concession par la CSME au-delà du 31 décembre 2018. La durée sollicitée est de 25 ans. Une concession minière crée un droit immobilier distinct de la propriété de la surface, elle n'autorise pas le concessionnaire à réaliser les travaux d'exploitation. Pour réaliser les travaux d'exploitation, le concessionnaire doit obtenir une autorisation délivrée par le préfet après enquête publique et évaluation environnementale. Comme l'a indiqué le conseil d'État, la réglementation en vigueur ne prévoit pas d'enquête publique pour ce type de demande mais une consultation du public par Internet selon les dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement. Néanmoins, sur instruction du ministère de l'économie et des finances, une enquête publique avait été organisée conformément aux dispositions des articles L.132-1 et suivants du code précité. Cette enquête publique s'était déroulée du 12 septembre au 24 octobre 2017 sur les communes de COURBESSAUX, DROUVILLE, GELLENONCOURT et REMEREVILLE. Par la suite, l'instruction a fait apparaître que la commune de HARAUCOURT est également concernée par cette demande (*un litige subsistait entre la DREAL et la CSME sur l'appartenance de HARAUCOURT à la concession par l'intermédiaire de l'enclave de Rasnel*). Le dossier de demande a été amendé en conséquence et une nouvelle participation du public a été organisée par voie numérique, celle-ci se limitant à la seule commune de HARAUCOURT.

La commune de HARAUCOURT doit donc se prononcer sur la demande de prolongation de la concession accordée à l'état par la CSME. Il sera ensuite statué sur la demande de prolongation de la concession par décret du conseil d'état.

Le conseil municipal de la commune de HARAUCOURT, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable au renouvellement de la concession de COURBESSAUX accordée par l'état à la CSME en ayant considéré l'ensemble de la problématique de l'exploitation saline :

- La demande de renouvellement de la concession par l'industriel,
- Les contraintes inhérentes à cette exploitation et ses conséquences locales,
- La juste ou plus exactement l'injuste répartition des richesses générées par cette exploitation.

Le conseil municipal pense que chacun de ces éléments ne peut être appréciés séparément et l'avis global de la commune ne peut se limiter à la seule enquête publique en cours. La répartition actuelle constitue une spoliation des villages salifères par l'état. Les richesses générées par l'exploitation salifère le sont au dépend des villages concernés par l'exploitation et de leurs habitants.

En effet, l'exploitation saline par dissolution - qu'elle soit intensive ou extensive (qui finira toujours en intensif pour cause d'instabilités des sols) - a des conséquences importantes et irréversibles sur nos territoires ruraux avec à terme une baisse de la valeur immobilière des propriétés foncières bâties et non bâties, des contraintes urbanistiques de plus en plus fortes avec le temps et avec parfois des conséquences plus graves sur les maisons d'habitation qui se cumulent avec les problèmes de sécheresse (retraits/gonflements du sol argileux dans le secteur). Celles-ci ne sont absolument pas compensées par le mode de redistribution de la redevance des mines qui renvoi 55% de la redevance collectée vers les communes périphériques, essentiellement les villes, qui ne sont absolument pas impactées par cette exploitation. A contrario, les villages supportant l'exploitation et ses contraintes, en particulier urbanistiques, se trouvent exclus de cette répartition.

La commune de HARAUCOURT possède entre 1/4 et 1/3 de sa superficie totale impactée par l'exploitation du sel et perçoit actuellement moins de 8 000 € par an de taxe minière. Elle a subi une baisse de 375% de ses revenus miniers dans les 10 dernières années alors que les dégâts et les contraintes augmentent dans le même temps. Le conseil municipal fait le constat que la clef de répartition liée au nombre d'ouvriers affectés à l'exploitation minière et son seuil minimal à 10 est complètement obsolète et qu'il est nécessaire de modifier l'article 312 du code des impôts qui le définit et demande à l'état de faire cette modification dans son prochain projet de loi de finance à l'automne 2020.

7- ETUDE TOPOGRAPHIQUE - PVR RUE DE L'ABBE MICHEL (Géomètre)

Deux devis de géomètre (Devis 1= 940 € HT, devis 2 = 960 € HT) sont présentés par le maire pour les mesures topographiques nécessaires à la réalisation du projet de voirie de la PVR de la rue de l'Abbé Michel. La prestation comprend sur une distance de 300 mètres linéaires (depuis le numéro 35 jusqu'à l'intersection avec le chemin du boutonier) :

- Le relevé de voirie de limite de propriété à limite de propriété incluant bordures et signalisation ;
 - Le relevé de tous les éléments apparents tels que les entrées, les seuils, les talus, les murs ;
 - Le relevé des regards, chambres, bouches à clé et autres éléments liés aux réseaux ;
 - L'indication de différents matériaux (enrobés, béton, pavés, dallages, stabilisés ;
- L'application cadastrale et les numéros de voirie ;
- Le rattachement au système Lambert 93 CC49 et IGN 69 ;
 - La fourniture d'un fichier Autocad, pdf et d'un exemplaire papier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer le devis de son choix en fonction du calendrier d'exécution de la prestation.

8- ACHAT DIVERS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'achat d'un projecteur LED avec minuterie dans le but d'éclairer le City-stade en soirée en fonction des besoins pour une somme maximale de 545 € HT.

9-QUESTIONS DIVERSES

- C. FRIANT expose les résultats de son investigation sur une possible renégociation des prêts contractés par la commune. Compte-tenu des clauses de pénalités importantes en cas de rachat des prêts par un organisme extérieur il est vivement conseillé de négocier d'abord avec les banques auxquelles les prêts ont été contractés. C. FRIANT et I. DEMANGE-KRAMER sont mandatés par le conseil municipal pour renégocier les prêts.

- N. MARCHAL demande des informations concernant le projet éolien suite à la réunion ayant eu lieu avec l'industriel ENERTRAG prospectant sur les communes de HARAUCOURT et DROUVILLE. Le Maire explique que dans l'état actuel des choses la zone susceptible d'accueillir le parc éolien a été modifiée par l'examen détaillé des différentes servitudes (militaires, gendarmerie, météo-France etc.). L'industriel est en train de sécuriser le foncier et attends une dernière réponse de la DREAL pour la fin de l'année. Une présentation détaillée

du projet sera faite aux membres du conseil municipal à l'automne. Il serait prévu 3-4 éoliennes sur HARAUCOURT et 3-4 éoliennes sur DROUVILLE. Une fois le feu vert donné par la DREAL un mât de mesure de la vitesse du vent sera installé dans le secteur concerné. En fonction des résultats de cette mesure l'industriel et les communes concernées choisiront ou non de se lancer dans le projet.

9- INFORMATION PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le PLUI est dans sa phase terminale. **L'enquête publique aura lieu du 25 Aout au 1^{er} octobre 2020 sur le secteur du Grand-Couronné.** La permanence du commissaire enquêteur aura lieu sur HARAUCOURT le mercredi 2 septembre de 16h à 18h en salle du conseil.

Le dossier mis à l'enquête publique ainsi que le registre des remarques sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1508>

Ou bien sur le site de la communauté de communes de Seille et Grand-Couronné : <http://www.territoire-smgc.fr> .

Une lettre du PLUI a été distribuée fin juillet sur toutes les communes faisant partie du PLUI du secteur Grand-Couronné contenant toutes les informations nécessaires au public.

La séance est levée à 22h30.

Le jeudi 23 juillet 2020 à HARAUCOURT.

Le Maire,
M. Fagot-Revurat Y.

